

CHARTRE DE L'ECO COUREUR

TRAIL DU MASSIF DES BRASSES

ART. 1 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

L'éco-coureur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés.

Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.

ART. 2 : GESTION DES DECHETS

L'éco-coureur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballage.

Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

ART. 3 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'éco-coureur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

Il accepte par le biais de son inscription (lorsque cela est spécifié) de reverser la somme de un euro à l'association choisie par l'organisation, dans le cadre de la solidarité.

De même, il est d'accord avec le fait que chaque dossard acheté sur place le jour de la course est un dossard solidaire. De fait la somme de dix euros sera reversée à la même association choisie par les organisateurs.

ART.4 : COMPORTEMENT SPORTIF

L'éco-coureur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique.

L'éco-coureur s'interdit toute prise de produits illicites susceptibles de modifier artificiellement ses capacités physiques et mentales durant l'épreuve. Il portera immédiatement secours à tous coureurs en difficulté et préviendra l'organisation.

ART. 5 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'éco-coureur privilégiera le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de la manifestation et utilisera les navettes de l'organisation sur place.